

ASSEMBLÉE NATIONALE
16 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD3225

présenté par
Mme Park, rapporteure

ARTICLE 39

À l'alinéa 6, après la deuxième occurrence du mot :

« par »,

insérer les mots :

« l'établissement public à caractère industriel et commercial de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.